

Biblioteca de la Corte Suprema	
N° de Orden	
Ubicación	Correspondance concernant la rédaction Revue française de droit administratif

Daloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux  
75685 Paris Cedex 14

Abonnements  
(prière de payer à l'ordre de Daloz-Sirey -  
messageries aériennes sur demande.)

Abonnement annuel partant  
du 1<sup>er</sup> numéro de l'année  
6 n° 1999

France et DOM : 760 F  
Étranger : 860 F

Administration et abonnements

Daloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux  
75685 Paris Cedex 14  
Tél. : 01 40 64 53 53

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de six mois le service des numéros manquants.



CARDEX	✓
VOCES	
B. DATOS	
	Jul. 2 1999

# revue française de droit administratif

## Table des matières

### L'accord de Nouméa

- L'accord de Nouméa et la consultation de la population, par Christine MAUGÜÉ 1081
- Consécration d'un paradoxe : primauté du droit interne sur le droit international, par Denis ALLAND 1094

### Cour administrative d'appel de Marseille

#### Chronique de jurisprudence

- Sous la responsabilité de Jean-Paul NÉGRIN 1105

## Rubriques

### Biens et travaux

#### Jurisprudence

- Le commissaire-enquêteur nouveau est-il enfin arrivé ?, par René HOSTIOU 1147  
(Commentaire du décret n° 98-622 du 20 juill. 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur prévues à l'art. 2 de la loi n° 83-630 du 12 juill. 1983 modifiée)

### Collectivités locales

#### Jurisprudence

- Nature et régime juridiques du droit de passage sur un ouvrage d'art, par Jean-François LACHAUME 1157  
(Note sous CE, 10 juin 1998, Association pour la protection de l'environnement et le développement éco-

*nomique de l'île d'Oléron « Oléron environnement et développement » et autres)*

### Contentieux

#### Jurisprudence

- La portée des nouveaux pouvoirs d'injonction du juge administratif, par Christine MAUGÜÉ 1165  
(Concl. sur CE, Ass., 28 mars 1997, Fédération des familles de France et autre)
- L'exécution des jugements de condamnation pécuniaire confirmés en appel (à propos de l'utilisation illégale du droit de préemption), par Élise COUROUGE 1175  
(Concl. sur CAA de Paris, 12 février 1998, 1) Commune de Plaisir, 2) Consorts Le Métayer)
- Les limites de la théorie de la connaissance acquise, par Bertrand SEILLER 1184  
(Note sous CE, Sect., 13 mars 1998, Assistance publique - Hôpitaux de Paris)

## Droits et Libertés

### Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme (1<sup>re</sup> partie)

#### Actualité jurisprudentielle

1. Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et droit administratif, par Henri LABAYLE et Frédéric SUDRE 1193
2. Jurisprudence administrative et Convention européenne des droits de l'homme, par Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA, Henri LABAYLE et Laurent SERMET 1203

### Organisation et relations administratives

#### Étude

- La réforme du droit du secret de la défense nationale, par Marc GUILLAUME 1223

#### Jurisprudence

- Responsabilité médicale et transfusion sanguine contre la volonté du patient, par Mireille HEERS 1231  
(Concl. sur CAA Paris, 9 juin 1998, *Mme Donyoh* et *Mme Senanayake*)

### Responsabilité

- (Concl. sur CAA Paris, 9 juin 1998, *Mme Donyoh* et *Mme Senanayake*)

## Urbanisme

### Jurisprudence

- La non-indemnisation des servitudes d'urbanisme au regard de la Convention européenne des droits de l'homme, par Ronny ABRAHAM 1243  
(Concl. sur CE, Sect., 3 juillet 1998, *M. Bitouzet*)

### Droit administratif et droit constitutionnel

#### Étude

- Petit exercice pratique de logique juridique : variation à propos de la décision du Conseil constitutionnel n° 98-399 DC du 5 mai 1998 « Séjour des étrangers et droit d'asile », par Valérie GOESEL-LE BIHAN 1254

### Droit administratif et droit international

#### Actualité législative et réglementaire

#### Actualité jurisprudentielle

- par David RUZIE 1258

#### Actualité bibliographique

1267

### Arrêts et avis récents du Conseil d'État

- par Philippe TERNEYRE 1269  
(Période du 1<sup>er</sup> septembre 1998 au 31 octobre 1998)

### Relevé d'arrêts rendus par la cour administrative d'appel de Lyon (1<sup>er</sup> semestre 1998)

- par Paul VIALATTE 1285

### Tables de l'année 1998

1289

400282



61060

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz  
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

# Top 6

**1998**

---

Bimestrielle

---

14<sup>e</sup> année

---

Nov.-Déc.

---

Pages 1081-1300

SIRIUS  
EDITIONS